

SOMMAIRE**SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES**

DÉCISION n° 2024/002/DGAR/DMGS	1
Cession du véhicule Renault Twingo immatriculé AB-016-BE à l'épaviste DUPAS.	

DIRECTION DES ROUTES

ARRÊTÉ DR n° 2024/005.....	2
Arrêté réglementant la circulation des véhicules sur la RD 471 du PR 3+0562 au PR 3+0925, sur le territoire des communes de Collégien et Pontcarré.	

ARRÊTÉ DR n° 2024/006.....	4
Arrêté réglementant la circulation des véhicules sur la RD 201 du PR 19+0568 au PR 20+0070, sur le territoire de la commune de Courpalay.	

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRÊTÉ n° 2023/00155/DGAR/DRH.....	6
Portant délégation de signature à Madame Sophie BRETEAU, Contrôleur au Service des prestations à la Direction de l'Autonomie à la Direction générale adjointe de la Solidarité.	

ARRÊTÉ n° 2023/00173/DGAR/DRH.....	8
Portant délégation de signature à Madame Aline PORRACCHIA, Cheffe du service seniors, aînés, personnes handicapées et aidants à la Maison départementale des solidarités de Fontainebleau à la Direction générale adjointe de la Solidarité.	

ARRÊTÉ n° 2023/00175/DGAR/DRH.....	10
Portant délégation de signature à Monsieur Simon DEMERET, Sous-directeur des ressources et du numérique à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement des déplacements et de l'aménagement du territoire.	

ARRÊTÉ n° 2023/00192/DGAR/DRH.....	12
Portant délégation de signature à Monsieur Yannick LE CHAUDELEC, Chef du service du patrimoine de la Direction des affaires culturelles à la Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales.	

ARRÊTÉ n° 2024/0005/DGAR/DRH.....	14
Portant délégation de signature à Madame Audrey TRAON, Responsable de l'établissement culturel Musée de la Préhistoire d'Ile de France au sein de la Sous-direction du patrimoine et des musées de la Direction des affaires culturelles à la Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales.	

ARRÊTÉ n° 2024/0006/DGAR/DRH.....	16
Portant délégation de signature à Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne.	
ARRÊTÉ n° 2024/0007/DGAR/DRH.....	18
Portant délégation de signature à Monsieur Patrice PLUQUET, Secrétaire général de la direction générale des services du Département de Seine-et-Marne.	
ARRÊTÉ n° 2024/0008/DGAR/DRH.....	20
Portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLAUDON, Directeur des finances à la Direction générale des services du Département de Seine-et-Marne.	
ARRÊTÉ n° 2024/0009/DGAR/DRH.....	22
Portant délégation de signature à Madame Karen PIEL, Sous-Directrice du Budget et de la Prospective à la Direction des Finances à la Direction générale des services.	
ARRÊTÉ n° 2024/00010/DGAR/DRH.....	24
Portant délégation de signature à Madame Carole BARBINI, Cheffe du service de dette, trésorerie et garanties d'emprunts de la Direction des finances à la Direction générale des services.	
ARRÊTÉ n° 2024/00011/DGAR/DRH.....	26
Portant délégation de signature à Monsieur Christophe NOEL, Cheffe du service de la comptabilité de la Direction des finances à la Direction générale des services.	

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240110-2024-002-DMGS-AR
Date de télétransmission : 10/01/2024
Date de réception préfecture : 10/01/2024

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2024/002/DGAR/DMGS

Objet : Cession du véhicule Renault Twingo immatriculé AB-016-BE à l'épaviste DUPAS

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.3211-2,

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT la nécessité de vendre des véhicules, au vu de leur état mécanique et leur kilométrage

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la cession du véhicule sinistré Renault Twingo immatriculé AB-016-BE à l'épaviste DUPAS pour la somme de 70,00 € TTC. Une indemnisation d'un montant de 1600,00 € TTC a été versée au Département par la société ALTIMA ASSURANCE.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 09 JAN. 2024

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRÊTÉ DR n° 2024-005**

Arrêté réglementant la circulation des véhicules sur la RD 471 du PR 3+0562 au PR 3+0925, sur le territoire des communes de Collégien et Pontcarré.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4,
- Vu** le code de la route,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée,
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** le règlement de voirie Départementale du 5 mars 1999,
- Vu** l'avis du Préfet de Seine-et-Marne en date du 2 janvier 2024,
- Vu** l'avis du Maire de Collégien en date du 29 août 2023,
- Vu** l'avis du Maire de Pontcarré en date du 19 septembre 2023,
- Vu** l'avis du Commandant Divisionnaire du commissariat de Noisiel en date du 1^{er} septembre 2023,
- Vu** l'arrêté DRH n° 2021-00413 du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien SOUDRE,

CONSIDÉRANT que pour sécuriser la traversée des modes actifs sur le territoire des communes de Collégien et Pontcarré, il est nécessaire de réglementer la vitesse des véhicules sur la RD 471 du PR 3+0562 au PR 3+0925.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE**Article 1**

Sur le territoire des communes de Collégien et Pontcarré, la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 471 du PR 3+0562 (X=677229,1702 ; Y=6857448,176) au PR 3+0925 (X=677403,2149 ; Y=6857128,791) dans les deux sens de circulation.

Article 2

Les panneaux de signalisation réglementaires (B14 « 70 ») sont mis en place par le Département, pour le compte et aux frais du Département.

Article 3

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet de Seine-et-Marne ;
- le Directeur des Routes ;
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Meaux-Villenoy ;
- le Maire de Collégien ;
- le Maire de Pontcarré ;
- le Directeur Départemental de la sécurité publique de Seine-et-Marne ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Melun, le 9 janvier 2024
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes


Jean-Sébastien SOUDRE.

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- *d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,*
- *d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRÊTÉ DR n° 2024-006**

Arrêté réglementant la circulation des véhicules sur la RD 201 du PR 19+0568 au PR 20+0070, sur le territoire de la commune de Courpalay.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4,
- Vu** le code de la route,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée,
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** le règlement de voirie Départementale du 5 mars 1999,
- Vu** l'avis du Préfet de Seine-et-Marne en date du 2 janvier 2024,
- Vu** l'avis du Maire de Courpalay en date du 31 août 2023,
- Vu** l'avis de la Gendarmerie de Rozay-en-Brie en date du 30 août 2023,
- Vu** l'arrêté DRH n° 2021-00413 du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien SOUDRE,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 201 sur le territoire de la commune de Courpalay, il est nécessaire d'interdire le dépassement des véhicules du PR 20+0070 au PR 19+0568 dans le sens décroissant des PR.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

Sur le territoire de la commune de Courpalay, le dépassement de tous les véhicules circulant sur la RD 201 est interdit du PR 20+0070 (X=697538, Y= 6837413) au PR 19+0568 (X=697648,132, Y=6836988,974) dans le sens décroissant des PR.

Article 2

Le panneau de signalisation réglementaire (B3) est mis en place par les services du Département.

Article 3

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet de Seine-et-Marne,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Provins,
- le Maire de Courpalay,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Melun, le 10 janvier 2024
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes



Jean-Sébastien SOUDRE.

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- *d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,*
- *d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00155/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Sophie BRETEAU,
Contrôleur au Service des prestations à la Direction de l'Autonomie
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2013-04822 du 21/06/2013 portant nomination de Madame Sophie BRETEAU, contrôleur au Service des prestations à la Direction de l'Autonomie à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sophie BRETEAU, contrôleur au Service des prestations à la Direction de l'Autonomie à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions telles que définies dans la fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, communication d'informations et de pièces en matière de prestations aux personnes âgées et aux personnes handicapées,
- décisions de prise en charge par l'aide sociale (personnes âgées, personnes handicapées et aides extra-légales),
- copies certifiées conformes de pièces,
- constatations de service fait.

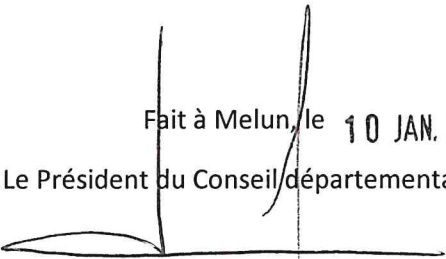
Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240110-A-2023-00155-AR
Date de télétransmission : 10/01/2024
Date de réception préfecture : 10/01/2024

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires et les destinataires des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département par mail adressé à dgd@seine-et-marne.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 10 JAN. 2024

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00173/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Aline PORRACCHIA,
Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants
à la Maison départementale des solidarités de Fontainebleau
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3211-2 et L. 3221 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-11217 du 14/12/2023 portant changement d'affectation de Madame Aline PORRACCHIA, Cheffe de service séniors, aînés, personnes handicapées et aidant à la Maison départementale des solidarités de Fontainebleau à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Aline PORRACCHIA Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide personnalisée à l'autonomie et/ou à l'action sociale, médico-sociale concernant les personnes en situation de handicap et/ou âgées de plus de 60 ans.
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240110-A-2023-00173-b-AR
Date de télétransmission : 10/01/2024
Date de réception préfecture : 10/01/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gwenaëlle ODY, Directrice de la Maison départementale des solidarités de Fontainebleau, délégation est donnée à Madame Aline PORRACCHIA, Cheffe du service seniors, ainés, personnes handicapées et aidants de la Maison départementale des solidarités de Fontainebleau à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation de la Directrice de la Maison départementale des solidarités de Fontainebleau.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 10 JAN. 2024

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le : 10/01/2024

Signature de l'agent :

Porracchia

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00175/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Simon DEMERET,
Sous-directeur des ressources et du numérique à la Direction des routes,
à la Direction générale adjointe de l'environnement des déplacements et de l'aménagement du territoire

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3211-2 et L. 3221 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-11035 du 11/12/2023 portant recrutement de Monsieur Simon DEMERET, Sous-directeur des ressources et du numérique à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement des déplacements et de l'aménagement du territoire;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Simon DEMERET, Sous-directeur des ressources et du numérique à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement des déplacements et de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de ressources, de communication, de cartographie et aux informations routières, d'analyses juridiques liées aux activités de la Direction.
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants ;
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 15 000 € HT et leurs avenants ;
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants ;

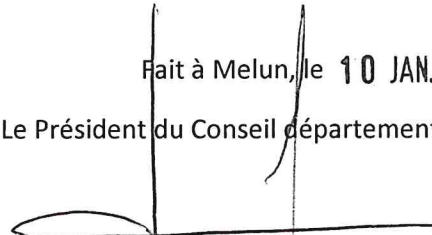
Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240110-A-2023-00175-AR
Date de télétransmission : 10/01/2024
Date de réception préfecture : 10/01/2024

- constatations du service fait ;
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 10 JAN. 2024

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00192/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Yannick LE CHAUDELEC,
Chef du service du patrimoine de la Direction des affaires culturelles
à la Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-5071 du 20/07/2023, portant changement d'affectation de Monsieur Yannick LE CHAUDELEC, Chef du service du patrimoine de la Direction des affaires culturelles à la Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales ;

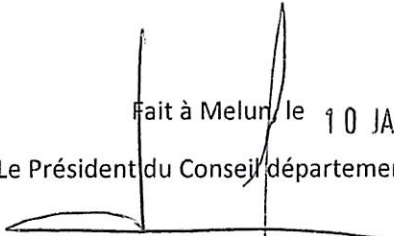
ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Yannick LE CHAUDELEC, Chef du service du patrimoine de la Direction des affaires culturelles à la Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces concernant le patrimoine culturel,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240110-A-2023-00192-AR
Date de télétransmission : 10/01/2024
Date de réception préfecture : 10/01/2024

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun le 10 JAN. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le : 10/01/2024

Signature de l'agent :



ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00005/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Audrey TRAON,
Responsable de l'établissement culturel Musée de la Préhistoire d'Ile de France
au sein de la Sous-direction du patrimoine et des musées de la Direction des affaires culturelles
à la Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-11460 du 20/12/2023, portant nomination par voie de détachement de Madame Audrey TRAON, responsable de l'établissement culturel Musée de la Préhistoire d'Ile de France au sein de la Sous-direction du patrimoine et des musées de la Direction des affaires culturelles à la Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Audrey TRAON, responsable de l'établissement culturel Musée de la Préhistoire d'Ile de France au sein de la Sous-direction du patrimoine et des musées de la Direction des affaires culturelles à la Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces concernant la gestion scientifique et administrative du musée de la Préhistoire d'Ile de France,
- décisions concernant la gestion scientifique et administrative du musée de la Préhistoire d'Ile-de-France,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240109-A-2024-00005-AR
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations de service fait,
- ordre de missions pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le **09/01/2024**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00006/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Christophe DENIOT,
Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3211-2 et L. 3221 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU la délibération n° CD-2021/07/01 **0/06** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président en matière d'emprunts, de réaménagements de dette, d'instruments de couverture du risque financier et d'instruments de gestion de trésorerie ;

VU la délibération n° CD-2021/07/01 **0/07** du 01/07/2021 portant délégation de compétences au Président en matière de placements ;

VU la délibération n° CD-2023/12/21 **7/03** du 21/12/2023 portant sur le Budget Primitif 2024 – Domaine « Finances/Dette et opérations financières » et délégation de compétences du Président pour les opérations financières en matière de dette et de gestion de trésorerie au titre de l'exercice 2024.

VU l'arrêté DRH n° 2019-05742 du 02/07/2019 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Christophe DENIOT, en qualité de Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne, à l'effet de signer tous les actes suivants :

- contrats de prêts, leurs avenants et toutes décisions se rapportant à leur gestion,
- conventions de lignes de trésorerie, leurs avenants et toutes décisions se rapportant à leur gestion,
- contrats relatifs aux instruments de couverture du risque financier, leurs avenants ainsi que toutes décisions se rapportant à leur gestion,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240104-A-2024-00006-AR
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpo@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- documentations juridique et financière liées au programme de titres négociables à court terme leurs actualisations ainsi que toutes décisions nécessaires à sa mise en place,
- décisions nécessaires aux émissions de titres négociables à court terme,
- documentations juridique et financière liées au programme Euro Medium Term Note, leurs actualisations, ainsi que toutes décisions nécessaires à sa mise en place,
- contrats, lettres, certificats, titres et tout document nécessaire à la mise en œuvre d'émissions obligataires au sein du programme Euro Medium Term Note.
- contrats, documents et décisions nécessaires à la mobilisation des tranches du contrat de crédit avec la Banque Européenne d'Investissement.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2023-00063 du 13 novembre 2023 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le **04/01/2024**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le : *04 janvier 2024*

Signature de l'agent :



ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00007/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Patrice PLUQUET,
Secrétaire général de la direction générale des services du Département de Seine-et-Marne

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3211-2 et L. 3221 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU la délibération n° CD-2021/07/01 0/06 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président en matière d'emprunts, de réaménagements de dette, d'instruments de couverture du risque financier et d'instruments de gestion de trésorerie ;

VU la délibération n° CD-2021/07/01 0/07 du 01/07/2021 portant délégation de compétences au Président en matière de placements ;

VU la délibération n° CD-2023/12/21 7/03 du 21/12/2023 portant sur le Budget Primitif 2024 – Domaine « Finances/Dette et opérations financières » et délégation de compétences du Président pour les opérations financières en matière de dette et de gestion de trésorerie au titre de l'exercice 2024.

VU le contrat DRH n° 2022-19323 du 04/07/2022 portant recrutement de Monsieur Patrice PLUQUET, en qualité de Secrétaire général de la direction générale des services du Département de Seine-et-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Patrice PLUQUET, Secrétaire général de la direction générale des services du Département de Seine-et-Marne, à l'effet de signer tous les actes suivants :

- contrats de prêts, leurs avenants et toutes décisions se rapportant à leur gestion,
- conventions de lignes de trésorerie, leurs avenants et toutes décisions se rapportant à leur gestion,
- contrats relatifs aux instruments de couverture du risque financier, leurs avenants ainsi que toutes décisions se rapportant à leur gestion,

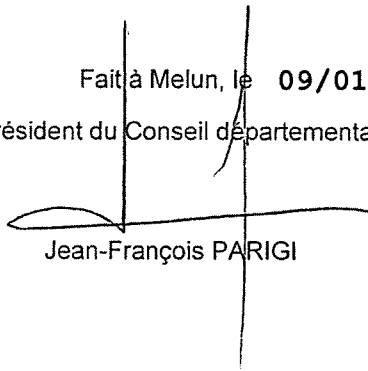
Accusé de réception en préfecture 077-227700010-20240109-A-2024-00007-AR Date de télétransmission : 09/01/2024 Date de réception préfecture : 09/01/2024

- documentations juridique et financière liées au programme titres négociables à court terme, leurs actualisations ainsi que toutes décisions nécessaires à sa mise en place,
- décisions nécessaires aux émissions de titres négociables à court terme,
- documentations juridique et financière liées au programme Euro Medium Term Note, leurs actualisations, ainsi que toutes décisions nécessaires à sa mise en place,
- contrats, lettres, certificats, titres et tout document nécessaire à la mise en œuvre d'émissions obligataires au sein du programme Euro Medium Term Note
- contrats, documents et décisions nécessaires à la mobilisation des tranches du contrat de crédit avec la Banque Européenne d'Investissement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 09/01/2024

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le : 9/01/2024.

Signature de l'agent :



ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00008/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLAUDON,
Directeur des finances à la Direction générale des services du Département de Seine-et-Marne

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3211-2 et L. 3221 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU la délibération n° CD-2021/07/01 0/06 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président en matière d'emprunts, de réaménagements de dette, d'instruments de couverture du risque financier et d'instruments de gestion de trésorerie ;

VU la délibération n° CD-2021/07/01 0/07 du 01/07/2021 portant délégation de compétences au Président en matière de placements ;

VU la délibération n° CD-2023/12/21 7/03 du 21/12/2023 portant sur le Budget Primitif 2024 – Domaine « Finances/Dette et opérations financières » et délégation de compétences du Président pour les opérations financières en matière de dette et de gestion de trésorerie au titre de l'exercice 2024.

VU l'arrêté DRH n° 2022-23108 du 27/12/2022 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Vincent CLAUDON, en qualité de Directeur des finances à la Direction générale des services;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Vincent CLAUDON, en qualité de Directeur des finances à la Direction générale des services, à l'effet de signer tous les actes suivants :

- contrats de prêts, leurs avenants et toutes décisions se rapportant à leur gestion,
- conventions de lignes de trésorerie, leurs avenants et toutes décisions se rapportant à leur gestion,
- contrats relatifs aux instruments de couverture du risque financier, leurs avenants ainsi que toutes décisions se rapportant à leur gestion,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240109-A-2024-00008-AR
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

- documentations juridique et financière liées au programme de titres négociables à court terme leurs actualisations ainsi que toutes décisions nécessaires à sa mise en place,
- décisions nécessaires aux émissions de titres négociables à court terme,
- documentations juridique et financière liées au programme Euro Medium Term Note, leurs actualisations, ainsi que toutes décisions nécessaires à sa mise en place,
- contrats, lettres, certificats, titres et tout document nécessaire à la mise en œuvre d'émissions obligataires au sein du programme Euro Medium Term Note,
- contrats, documents et décisions nécessaires à la mobilisation des tranches du contrat de crédit avec la Banque Européenne d'Investissement.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00002 du 20 janvier 2023 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 09/01/2024

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

9/01/2024.

Signature de l'agent :



ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00009/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Karen PIEL,
Sous-Directrice du Budget et de la Prospective à la Direction des Finances
à la Direction générale des services

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3211-2 et L. 3221 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU la délibération n° CD-2021/07/01 **0/06** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président en matière d'emprunts, de réaménagements de dette, d'instruments de couverture du risque financier et d'instruments de gestion de trésorerie ;

VU la délibération n° CD-2021/07/01 **0/07** du 01/07/2021 portant délégation de compétences au Président en matière de placements ;

VU la délibération n° CD-2023/12/21 **7/03** du 21/12/2023 portant sur le Budget Primitif 2024 – Domaine « Finances/Dette et opérations financières » et délégation de compétences du Président pour les opérations financières en matière de dette et de gestion de trésorerie au titre de l'exercice 2024.

VU l'arrêté DRH n°2004-6248 du 29/12/2004 portant nomination de Madame Karen PIEL, en qualité de Sous-Directrice du Budget et de la Prospective à la Direction des Finances à la Direction générale des services du Département de Seine-et-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Karen PIEL, en qualité de Sous-Directrice du Budget et de la Prospective à la Direction des Finances à la Direction générale des services, à l'effet de signer tous les actes suivants :

- documentations juridique et financière liées au programme de titres négociables à court terme leurs actualisations ainsi que toutes décisions nécessaires à sa mise en place,
- décisions nécessaires aux émissions de titres négociables à court terme,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240109-A-2024-00009-AR
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

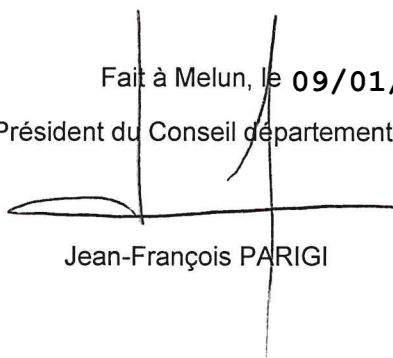
- avis de tirage et de remboursement relatifs aux contrats long terme renouvelables,
- avis de tirage et de remboursement relatifs aux conventions de lignes de trésorerie.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2021-00718 du 17 décembre 2021 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 09/01/2024

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00010/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Carole BARBINI,
Cheffe du service de dette, trésorerie et garanties d'emprunts de la Direction des finances
à la Direction générale des services

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3211-2 et L. 3221 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU la délibération n° CD-2021/07/01 **0/06** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président en matière d'emprunts, de réaménagements de dette, d'instruments de couverture du risque financier et d'instruments de gestion de trésorerie ;

VU la délibération n° CD-2021/07/01 **0/07** du 01/07/2021 portant délégation de compétences au Président en matière de placements ;

VU la délibération n° CD-2023/12/21 **7/03** du 21/12/2023 portant sur le Budget Primitif 2024 – Domaine « Finances/Dette et opérations financières » et délégation de compétences du Président pour les opérations financières en matière de dette et de gestion de trésorerie au titre de l'exercice 2024.

VU l'arrêté DRH n°2012-08048 du 26/10/2012 portant nomination de Madame Carole BARBINI, en qualité de Cheffe du service de dette, trésorerie et garanties d'emprunts de la Direction des finances à la Direction générale des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Carole BARBINI, en qualité de Cheffe du service de dette, trésorerie et garanties d'emprunts de la Direction des finances à la Direction générale des services, à l'effet de signer tous les actes suivants :

- documentations juridique et financière liées au programme de titres négociables à court terme leurs actualisations ainsi que toutes décisions nécessaires à sa mise en place,
- décisions nécessaires aux émissions de titres négociables à court terme,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240111-AR-2024-00010-AR
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024

- avis de tirage et de remboursement relatifs aux contrats long terme renouvelables,
- avis de tirage et de remboursement relatifs aux conventions de lignes de trésorerie,

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2021-00719 du 17 décembre 2021 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 11/01/2024

Le Président du Conseil départemental



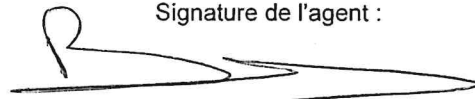
Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le : 11/01/24

Signature de l'agent :



ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00011/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Christophe NOEL,
Cheffe du service de la comptabilité de la Direction des finances
à la Direction générale des services

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3211-2 et L. 3221 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU la délibération n° CD-2021/07/01 0/06 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président en matière d'emprunts, de réaménagements de dette, d'instruments de couverture du risque financier et d'instruments de gestion de trésorerie ;

VU la délibération n° CD-2021/07/01 0/07 du 01/07/2021 portant délégation de compétences au Président en matière de placements ;

VU la délibération n° CD-2023/12/21 7/03 du 21/12/2023 portant sur le Budget Primitif 2024 – Domaine « Finances/Dette et opérations financières » et délégation de compétences du Président pour les opérations financières en matière de dette et de gestion de trésorerie au titre de l'exercice 2024.

VU l'arrêté DRH n° 2019-06253 du 19/07/2019 portant nomination de Monsieur Christophe NOEL, en qualité de Chef du service comptabilité de la Direction des finances à la Direction générale des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Christophe NOEL, en qualité de Chef du service de la comptabilité de la Direction des finances à la Direction générale des services, à l'effet de signer tous les actes suivants :

- avis de tirage et de remboursement relatifs aux contrats long terme renouvelables,
- avis de tirage et de remboursement relatifs aux conventions de lignes de trésorerie.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240109-A-2024-00011-AR
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024



ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2021-00389 du 1^{er} juillet 2021 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 09/01/2024

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le : 9 Janvier 2024

Signature de l'agent :